

# SUBVENTIONS PRÉVENTION DES RISQUES ERGONOMIQUES

## FAITES VOS DEMANDES RAPIDEMENT !

Créé par la loi en 2023, le Fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle (Fipu) est désormais opérationnel, avec des subventions disponibles pour la période de 2024 à 2027. Son objectif est de réduire l'exposition aux risques liés à des contraintes physiques marquées afin de renforcer la prévention des risques professionnels et de préserver la santé des salariés. La CAPEB et l'IRIS-ST vous accompagnent pour comprendre et faire la demande de cette aide.

### QU'EST-CE QUI PEUT ÊTRE SUBVENTIONNÉ ?

Le Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle vise à **prévenir trois principaux risques ergonomiques** :



**Manutentions  
manuelles de charges**



**Postures pénibles**

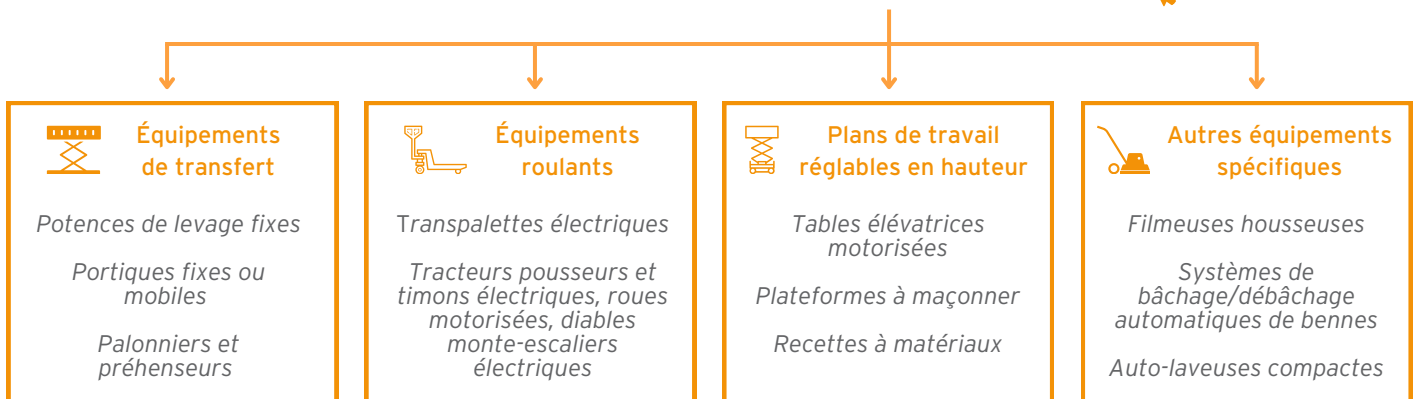


**Vibrations mécaniques**

Les entreprises du BTP, particulièrement concernées par ces risques, **peuvent demander des subventions pour** :

### DES ACTIONS DE PRÉVENTION

- **Des diagnostics ergonomiques** pour analyser les situations de travail, identifier les facteurs de risques ergonomiques et préconiser des actions d'amélioration. Le diagnostic doit être réalisé par une personne compétente d'un organisme référencé et intégrer différents points essentiels permettant de s'assurer de sa qualité. [+ d'infos](#) ✨
- **Des formations** pour permettre aux entreprises d'acquérir en interne les compétences nécessaires à l'animation et la mise en œuvre d'un projet de prévention des risques ergonomiques. La formation sera déployée par un organisme de formation habilité par l'INRS et par le réseau Assurance Maladie - Risques professionnels. [+ d'infos](#) ✨
- **Des équipements** pour permettre aux entreprises de se doter d'équipements de 4 types\*. [+ d'infos](#) ✨



\*La liste des équipements éligibles est susceptible d'évoluer prochainement.

### DES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION

Il peut s'agir de la **création d'infographies** (affiches, documentation) pour la prévention des risques ergonomiques, ou **d'événementiels internes** de sensibilisation aux risques ergonomiques (frais de logistiques ou de prestations). [+ d'infos](#) ✨

### DES AMÉNAGEMENTS DE POSTE DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

Pour participer au financement de mesures individuelles **d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail** d'un salarié s'inscrivant dans un projet de transition professionnelle en lien avec la médecine du travail. [+ d'infos](#) ✨

### DES FRAIS DE PERSONNELS DÉDIÉS À LA PRÉVENTION DES RISQUES ERGONOMIQUES

Une participation forfaitaire au **financement des frais de personnel** d'un collaborateur, en CDD ou en CDI, dédié à la prévention des risques ergonomiques. [+ d'infos](#) ✨



Ces subventions sont prévues pour la période de 2024 à 2027. Plus d'informations sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) ✨

## LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ Consultez les détails sur [ameli.fr](http://ameli.fr) ✎

- ➔ Relever du régime général de la Sécurité sociale
- ➔ Être à jour des cotisations auprès de l'Urssaf
- ➔ Adhérer à un service de santé au travail
- ➔ Ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire
- ➔ Ne pas bénéficier d'un contrat de prévention en cours, ni en avoir bénéficié aux cours des deux années précédant la demande de subventions
- ➔ Avoir réalisé et mis à jour\* son Document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp)  
*\*Les entreprises de 10 salariés ou moins ne doivent effectuer la mise à jour annuelle de leur Duerp que si elle est nécessaire.*
- ➔ Avoir informé les instances représentatives du personnel (si elles existent) des mesures envisagées

### TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

- ➔ Être à jour des cotisations sociales
- ➔ Souscrire à l'assurance volontaire contre les AT/MP et accidents de trajet
- ➔ Ne pas employer de salariés à la date de la demande

## QUELS SONT LES MONTANTS PRIS EN CHARGE ?

Les entreprises peuvent obtenir une subvention à hauteur de **70 % des investissements**, dans la limite des plafonds ci-dessous :

| Types d'investissement             | Actions de prévention | Actions de sensibilisation | Aménagements de postes | Salaires de préventeurs |
|------------------------------------|-----------------------|----------------------------|------------------------|-------------------------|
| Plafonds par type d'investissement | 25 000 €              | 25 000 €                   | 25 000 €               | forfait de 8 235€       |

Le montant minimum de subvention est de 1 000 €. Les entreprises peuvent cumuler plusieurs demandes pour atteindre le plafond.



Les demandes de subventions seront traitées **en fonction des budgets disponibles et par ordre d'arrivée des demandes**. 70 % de ces subventions sont destinées aux entreprises de moins de 49 salariés.

## COMMENT FAIRE SA DEMANDE ?

Les demandes sont traitées par les caisses régionales d'assurance maladie (CARSAT, CRAMIF, CGSS, CSS) sur la base des **factures acquittées** pour des investissements réalisés à partir du 1er janvier 2024. Tous les documents à fournir sont sur [ameli.fr](http://ameli.fr) ✎



### Entreprises

Les demandes doivent être réalisées **en ligne** via le Compte AT/MP\* disponible sur [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr) ✎



### Travailleurs indépendants

Les demandes doivent être envoyées **par mail** à la caisse régionale de rattachement

\*Les explications pour vous inscrire à votre compte AT/MP sont sur [ameli.fr](http://ameli.fr) ✎



**Les entreprises peuvent se faire accompagner par l'OPPBT** (agences régionales ou conseiller en direct en ligne) pour la constitution du dossier de demande de subvention, la réalisation d'un diagnostic terrain personnalisé, la réalisation d'un plan d'action personnalisé portant sur la prévention des risques ergonomiques et la proposition de formations spécifiques sur les risques liés à l'apparition de TMS. [Contactez l'OPPBT en ligne](#) ✎



## L'ACTION DE LA CAPEB

### CES ACTIONS DE PRÉVENTION CONTRIBUENT A RENDRE NOS MÉTIERS MOINS USANTS ET PLUS ATTRACTIFS.

Ces subventions répondent particulièrement aux besoins des entreprises de moins de 50 salariés, qui manquent souvent des ressources nécessaires pour entreprendre de telles actions.

**Ensemble, améliorons les conditions de travail dans le bâtiment en préservant notre santé et celle de nos salariés.**

POUR EN SAVOIR +  >>



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?  
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !



PLUS FORTS. ENSEMBLE.